

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police de
1ère à 4ème classe

INCIDENT CONTENTIEUX
JUGEMENT AVANT DIRE DROIT

Audience du NOVEMBRE DEUX MIL DIX-HUIT à HUIT HEURES ET
TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :
Délivré le :

Président
Greffier
Ministère Public

A :

Copie Exécutoire le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE

Signifié / Notifié le :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

ET

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PREVENU

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

Demeurant

Sit. Familiale
Profession

Mode de comparution : comparant assisté de Maître Rémy JOSSEAUME, avocat au
barreau de PARIS

Prévenu de :
USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE
EN CIRCULATION (Code Natinf : 23800) avec le véhicule immatriculé

Prévenu de :
FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN
VEHICULE (Code Natinf : 11325) avec le véhicule immatriculé

Sur la recevabilité de l'incident contentieux :

Dit que la prescription triennale ne peut être valablement opposée s'agissant de la
contraventions de 2016 ;

Prends acte qu'à ce stade, M. l'Officier du Ministère Public n'est pas en mesure
d'apporter la justification de ce que l'amende forfaitaire majorée a bien été adressée à M.

Enjoint le Ministère Public à suspendre les poursuites ;

Enjoint la restitution des points afférent à l'infraction susvisée ;

Dit qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du titre exécutoire délivré au Trésor Public par
l'Officier du Ministère Public ;

Renvoie le dossier à l'audience du

Enjoint M. l'Officier du Ministère Public à communiquer l'ensemble de son dossier à

Dit que la prescription triennale ne peut être valablement opposée s'agissant de la
contraventions de 2016 ;

Prends acte qu'à ce stade, M. l'Officier du Ministère Public n'est pas en mesure
d'apporter la justification de ce que l'amende forfaitaire majorée a bien été adressée à M.

Enjoint le Ministère Public à suspendre les poursuites ;

Enjoint la restitution des points afférent à l'infraction susvisée ;

Dit qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du titre exécutoire délivré au Trésor Public par
l'Officier du Ministère Public ;